
**Département
 du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190910-101-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2019

N° 101/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 septembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 septembre 2019,

Objet de la délibération :

PERSONNEL : adhésion au contrat groupe Prévoyance du centre de gestion du Doubs

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	13
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	20
- Votants	72

Résultat du vote

- Pour :	72
- Contre :	
- Abstention :	

*Extrait du Registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire de la Communauté de
 Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le dix septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, Mme Breuilot Laurence à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Bart Adrien à M. Marechal Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à Mme Petitet Marie-Jeanne, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, Mme Galmiche Christelle à M. Amiez Yves, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Faivre-Pierret à M. Bouquet Philippe, M. Vergey André à Mme Beauvais Michèle

Procuration

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge suppléé par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Muller Valérie, Ms. Teles Patrick, Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, M. Roland Jean-Louis, Daudey Louis & Bourquin Michel

Absent(e)s

Mmes Faillenet Maryse, Breuilot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Edme Philippe, Laithier Didier, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Laporte Jean, Petetin Yves, Chatelain Claude, Danguy Alain, Paul Jacques, Simon Gilles & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Kowal-Bondy Nathalie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- Vu la délibération du 18 septembre 2017 fixant une participation employeur mensuelle de 9€ par agent à temps plein aux agents souscrivant au contrat groupe proposé par le centre de gestion du Doubs ;
- Vu la délibération du 2 juillet 2018 fixant un montant mensuel en euros fixe identique pour tous les agents = 46€/mois par agent à temps complet qui a souscrit un contrat labellisé ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019

Considérant qu'il convient de délibérer sur ces points en raison du changement de prestataire (SOFAXIS) de la convention de participation « prévoyance » choisi par le centre de gestion

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

<p>♦ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :</p>	<p>1. la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.</p>
<p>♦ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :</p>	<p>1. la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)</p> <p>2. le niveau de participation sera fixé comme suit : <i>montant en euros fixe identique pour tous les agents = 9€/mois pour un agent à temps complet. Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail et ne peut être supérieure au montant de la cotisation individuelle de chaque agent</i></p>

- Autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190910-101-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2019

Fait et délibéré en séance, le 10.09.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Communauté de Communes
Loue Lion
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

